



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20240118-arr2024-031T-AU  
Date de télétransmission : 22/01/2024  
Date de réception préfecture : 22/01/2024

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2024-031T

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**,  
sise 1 Rue Château de Bel Air - 44470 CARQUEFOU,  
afin de réaliser des travaux de tirage et de raccordement fibre optique,  
situé Rue du Pâtis (lotissement communal de La Chasselandière) sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du lundi 29 janvier 2024 à 8 H 00 au vendredi 9 février 2024 à 18 H 00

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h.
- La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.
- La circulation pourra être alternée manuellement par panneaux B15/C18 si besoin.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le 18 janvier 2024  
P/Le Maire et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques,  
Madame Marine TILLET

Prénom - Nom de l'auteur : Mme Marine TILLET  
Qualité de l'auteur : La Directrice des Services Techniques  
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

De la transmission au contrôle de légalité le : **22 JAN 2024**

De la publication ou notification le : **22 JAN. 2024**

